



Licenciement économique 2 mois d'ancienneté

Par **jenny69**, le **18/07/2013** à **13:30**

Bonjour, j'ai été embauché en CDI le 29 avril 2013. Ma période d'essai se terminait le 29 juin. Le 04 juillet, on nous annonce oralement que le pôle où je travaille va fermer et qu'ils sont obligés de procéder à notre licenciement pour motif économique!

J'ai reçu le 11 juillet des propositions de reclassement que je refuse (je suis à Lyon et les postes sont à Rennes!).

Pouvez-vous me dire comment cela se passe pour le préavis de licenciement étant donné mon ancienneté de 2 mois?

De plus, j'en ai pas passé la visite médicale d'embauche, puis-je dénoncer mon employeur? À qui dois-je m'adresser?

Merci d'avance pour votre aide

Par **moisse**, le **18/07/2013** à **15:34**

La durée du préavis est fixée par votre convention collective, un accord de branche ou à défaut par les usages de l'entreprise puisque vous avez moins de 6 mois d'ancienneté.

L'absence de visite médicale d'embauche est une faute, sauf si vous avez passé une visite médicale du travail durant les 6 mois précédents.

Dans le cas présent, cette faute ne paraît pas constituer un dommage réel., il sera toujours temps d'utiliser de l'argument si vous saisissez par exemple le conseil des prudhommes compte tenu de ce qui suit.

Par contre, la proximité de la décision avec celle d'embauche peut provoquer un réel préjudice si par exemple vous aviez d'autres propositions de travail, si vous avez déménagé à la fin de la

période d'essai...

Par **pat76**, le **18/07/2013** à **17:07**

Bonjour

Renseignez-vous auprès du tribunal du Commerce si l'entreprise avait déposé une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire avant votre embauche et si elle était en cas de dépôt de procédure, autorisée à embaucher.